

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1454

présenté par  
Mme Avia

-----

**ARTICLE 3**

À la fin de l'alinéa 11, substituer à la référence :

« 4-3 »

la référence :

« 4-6 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement corrige une erreur matérielle résultant de l'examen du texte en commission. Il convient en effet de mentionner non pas l'article 4-3 mais l'article 4-6, conformément au texte issu du Sénat. Cet article prévoit en effet que les personnes qui concourent à tous les services en ligne sont soumis aux obligations d'impartialité, indépendance, compétence et diligence. Ces qualités font partie des critères devant être respectés par les plateformes pour être certifiées.